

ARRETE N°23-ETC-020

SERVICE POPULATION
ETAT CIVIL
TEL. 04 90 49 37 70

Côte n°

Réf. : SB/BJ

Objet : DELEGATION DE FONCTION
D'OFFICIER D'ETAT CIVIL POUR MARIAGES

Le Maire de la Ville d'Arles

Vu l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'empêchement de ceux-ci à un membre du Conseil Municipal,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Serge MEYSSONNIER, Conseiller Municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil, pour procéder au mariage de :

Monsieur Jean-Luc, Alain, Gilbert TAVAN
et
Madame Sandra, Géraldine BIAGETTI

Le samedi 29 juillet 2023 à 16h00

Article 2 :

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application «télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis au registre des arrêtés de la Commune, et un exemplaire sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement d'Arles.

Arles, le 20 juillet 2023



Patrick de Carolis,
Maire de la Ville d'Arles

